

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-799

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-77 du code des impositions sur les biens et les services est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranches de 30 % les deux premières années et 40 % la dernière année, du tarif réduit de l'accise sur les gaz naturels combustibles consommés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux gaz naturels combustibles consommés après le 1^{er} janvier 2028.

« Le décret précité précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1^{er} janvier 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer progressivement, en trois ans, par tranches de 30 % les deux premières années, et 40 % la troisième année, le tarif réduit qui s'applique aux gaz naturels consommés comme combustible par les installations grandes consommatrices d'énergie exploitées par les entreprises énérgo-intensives et exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre du plan d'extinction des niches fiscales néfastes au climat proposé par les écologistes, qui permettra de réaliser, dès 2025, une économie de 1,8 milliard d'euros puis, à partir de 2030, des économies de plus de 4 milliards d'euros par an.

Et c'est à ce titre que la France doit progressivement diminuer son soutien aux entreprises énergointensives, en cohérence également avec les objectifs affichés dans la mise en place du budget vert.

L'extinction de cette niche fiscale néfaste au climat permettrait, à partir du 1er janvier 2028, et pour toutes les années suivantes, à l'Etat d'économiser environ 54 millions d'euros par an.